



NOVOPRESTIGE
PORTES ET FENÊTRES

Les grands points de notre Garantie

25 ans sur le PVC et l'aluminium

20 ans sur la quincaillerie

10 ans sur les unités scellées

10 ans sur la peinture

7 ans sur l'installation

3 ans sur la main d'œuvre

GARANTIE

La présente garantie s'applique à tous les produits achetés après le 1^{er} janvier 2020 et ce à partir de la date de livraison ou d'installation. Portes et fenêtres NOVOPRESTIGE Inc. garantit ses produits contre tout défaut de fabrication et de matériaux et s'engage à remplacer toute pièce jugée défectueuse selon les conditions ci-après.

GARANTIE SUR LES FENÊTRES

PVC et aluminium – GARANTIE 25 ANS

Les profilés en PVC blanc ainsi que les composantes d'aluminium utilisés dans la fabrication de fenêtres sont garantis pour une période de vingt-cinq (25) ans contre tout défaut de fabrication et de matériel, et ce à condition d'une utilisation et d'un entretien normal. Cette garantie ne couvre pas l'altération de la couleur, le farinage et l'accumulation de taches ou de saletés en surface dues à l'exposition aux rayons solaires, aux polluants atmosphériques courants et aux intempéries.

QUINCAILLERIE – GARANTIE 20 ANS

Les pièces de quincaillerie installées sur les fenêtres sont garanties pour une période de vingt (20) ans, et ce à condition qu'elles soit utilisées et entretenues de façon normale. La garantie ne s'applique pas si la quincaillerie a été mal utilisée ou pas assez entretenue. Le remplacement des pièces de quincaillerie défectueuses sera fait par des produits d'origine ou équivalents.

UNITÉS SCELLÉES (THERMOS) – GARANTIE 10 ANS

Les unités scellées installées sur les fenêtres sont assujetties à la garantie du fournisseur, qui est de dix (10) ans, contre toute formation de buée entre les deux panneaux de verre causée par le manque d'étanchéité du joint et résultant ainsi en une diminution appréciable de la visibilité. Le bris spontané du verre, aussi appelé bris thermique (fissure sur la partie intérieure de l'unité scellée à angle de 90 degrés avec le bord de la vitre) est garanti pour une période deux (2) ans, uniquement si la cause est un défaut de fabrication et sans aucun point d'impact sur le vitrage. Cette garantie ne couvre pas les unités scellées vendues seules (non installées à notre usine).

GARANTIE SUR LES PORTES D'ACIER

PANNEAU – GARANTIE 10 ANS

Les panneaux et les latéraux de portes d'acier sont garantis pour une période de dix (10) ans contre tout défaut de fabrication et de matériaux, et ce à condition d'une utilisation et d'un entretien normal. Cette garantie ne couvre pas l'altération de la couleur et l'accumulation de taches ou de saletés en surface dues à l'exposition aux rayons solaires, aux polluants atmosphériques courants et aux intempéries. Une variation graduelle et uniforme de la couleur peut se produire avec le temps : ceci est considéré comme un phénomène normal et ce n'est pas couvert par la garantie.

UNITÉS SCELLÉES (THERMOS) – GARANTIE 10 ANS

Les unités scellées installées sur les portes d'acier sont assujetties à la garantie du fournisseur, qui est de dix (10) ans, contre toute formation de buée entre les deux panneaux de verre causée par le manque d'étanchéité du joint et résultant ainsi en une diminution appréciable de la visibilité. Le bris spontané de verre, aussi appelé bris thermique (fissure sur la partie intérieure de l'unité scellée à angle de 90 degrés avec le bord de la vitre) n'est pas couvert par cette garantie. La garantie est automatiquement annulée si la porte comportant l'unité scellée est installée derrière une contre-porte.

QUINCAILLERIE – GARANTIE 1 AN

Les pièces de quincaillerie installées sur les portes tels que les pentures, la poignée, le balai et le coupe-froid sont garanties pour une période d'un (1) an, et ce à condition qu'elles soit utilisées et entretenues de façon normale. La garantie ne s'applique pas si la quincaillerie a été mal utilisée ou pas assez entretenue. Le remplacement des pièces de quincaillerie défectueuses sera fait par des produits d'origine ou équivalents.

GARANTIE SUR LES PORTES PATIO

PVC et aluminium – GARANTIE 20 ANS

Les extrusions de PVC blanc et d'aluminium utilisées dans la fabrication de portes patio sont garanties pour une période de vingt (20) ans contre tout défaut de fabrication, et ce à condition d'une utilisation et d'un entretien normal. Cette garantie ne couvre pas l'altération de la couleur, le farinage et l'accumulation de taches ou de saletés en surface dues à l'exposition aux rayons solaires, aux polluants atmosphériques courants et aux intempéries.

UNITÉS SCELLÉES (THERMOS) – GARANTIE 20 ANS

Les unités scellées installées sur les portes patio sont garanties pour une période de vingt (20) ans, contre toute formation de buée entre les deux panneaux de verre causée par le manque d'étanchéité du joint et résultant ainsi en une diminution appréciable de la visibilité. Le bris spontané du verre, aussi appelé bris thermique (fissure sur la partie intérieure de l'unité scellée à angle de 90 degrés avec le bord de la vitre) est garanti pour une période de dix (10) ans, uniquement si la cause est un défaut de fabrication et sans aucun point d'impact sur le vitrage. Les unités scellées avec des mini-stores intégrés sont garanties pour une période de dix (10) ans. Le fonctionnement des mini-stores est garanti pour une période de cinq (5) ans.

QUINCAILLERIE – GARANTIE 5 ANS

Les pièces de quincaillerie installées sur les portes patio sont garanties pour une période de cinq (5) ans, et ce à condition qu'elles soient utilisées et entretenues de façon normale. La garantie ne s'applique pas si la quincaillerie a été mal utilisée ou pas assez entretenue. Le remplacement des pièces de quincaillerie défectueuses sera fait par des produits d'origine ou équivalents.

PIÈCES	Coupe-froid	Roues tandem	Barrure à mortaise	Poignée	Quincaillerie de la moustiquaire
GARANTIE	5 ans	5 ans	5 ans	1 an	1 an

PEINTURE – GARANTIE 10 ANS

La peinture appliquée sur les profilés de PVC blanc et les composantes d'aluminium des portes et fenêtres est garantie pour une période de dix (10) ans contre tout décollement, fissure ou apparition de cloques dans des conditions normales d'usure. Une variation graduelle et uniforme de la couleur peut se produire avec le temps : ceci est considéré comme un phénomène normal et ce n'est pas couvert par la garantie.

INSTALLATION – GARANTIE 7 ANS

L'installation de nos portes et fenêtres est garantie pour une période de sept (7) ans à compter de la date d'installation. Les joints de calfeutrage sont garantis cinq (5) ans. La garantie sur l'installation ne s'applique pas si les produits sont installés par le client ou toute personne autre qu'un installateur certifié de Portes et fenêtres NOVOPRESTIGE Inc.

MAIN D'ŒUVRE – GARANTIE 3 ANS

Durant les trois (3) premières années suivant l'installation, Portes et fenêtres NOVOPRESTIGE Inc. assumera les frais de main d'œuvre associés aux réparations de fenêtres, portes patio et portes d'entrée. Après cette période, Portes et fenêtres NOVOPRESTIGE Inc. fournira, sans frais, les pièces de remplacement sous garantie, mais n'assumera pas les frais de main d'œuvre et de transport associés aux réparations. La garantie sur la main d'œuvre ne s'applique pas si les produits sont installés par le client ou toute personne autre qu'un installateur certifié de Portes et fenêtres NOVOPRESTIGE Inc.

TRANSFERT DE GARANTIE

La garantie de Portes et fenêtres NOVOPRESTIGE Inc. est transférable d'un propriétaire à l'autre, à condition que le nouveau propriétaire ait en sa possession la facture originale des produits garantis.

CONDITIONS ET LIMITATIONS

Cette garantie devienne nulle et non avenue si:

- Les produits ont subi quelques tentatives que ce soit de réparation ou modification par toute autre personne qu'un technicien certifié de Portes et fenêtres NOVOPRESTIGE Inc.
- Les produits sont endommagés à la suite d'un accident, un abus, du vandalisme, un manque d'entretien, une négligence ou à la suite d'un usage auquel les produits ne sont pas destinés.
- Les produits sont endommagés par le feu, une inondation ou un désastre naturel.
- Les produits sont endommagés à la suite d'une installation non-conforme aux normes du code du bâtiment (cadre non à l'équerre, niveau inadéquat, torsion, position non-verticale ou inversée) par le client ou toute personne autre qu'un installateur certifié de Portes et fenêtres NOVOPRESTIGE Inc.
- Les produits sont endommagés dû à un problème de conception ou de construction du bâtiment où les produits ont été installés.
- Les produits sont exposés à des contraintes thermiques ou physiques excessives.

- Les produits ont fait l'objet d'ajout de vernis, peinture, produits diluants, solvants, produits décapants ou autres substances qui auraient pu en affaiblir ou altérer leurs propriétés.
- Les unités scellées (thermos) des produits ont fait l'objet d'ajout de pellicule, de film ou tout autre produit de cette catégorie.

Les produits devront être installés selon les règles de l'art, d'équerre et d'aplomb pour valider cette garantie.

Un entretien normal doit être fait de façon périodique. Un entretien normal implique que les pièces mobiles de la quincaillerie soient lubrifiées et que les produits soient lavés avec de l'eau et un savon doux sans produits chimiques, sans colorants et sans abrasifs.

Cette garantie n'est pas applicable lors de la formation de condensation en surface sur les parties en verre (thermos) ou en PVC causée par un taux élevé d'humidité dans l'habitation.

Tout bris d'unité scellée (thermos), de composante en PVC ou de quincaillerie par le client, ne fera l'objet d'aucune garantie. Aucune garantie n'est applicable sur les moustiquaires.

Toutes les pièces défectueuses couvertes par cette garantie seront remplacées par des pièces identiques ou similaires. Les pièces réparées ou remplacées seront couvertes pour la période résiduelle de la garantie.

Lors de l'installation ou la livraison des produits, un délai de 24 heures sera accordé au client pour signaler toute perforation, égratignure, bosse, imperfection, etc. Cette garantie ne couvre pas les défauts ou les imperfections causées par la négligence à la suite de la livraison des produits.

Portes et fenêtres NOVOPRESTIGE Inc. se réserve le droit de charger des frais de déplacement pour toute réparation sous garantie qui est à l'extérieur d'un rayon de 50 km de ses bureaux situés aux 2417 Rue Guénette, Saint-Laurent, QC, H4R 2E9. Toute réparation doit se faire durant les heures d'affaires de Portes et fenêtres NOVOPRESTIGE Inc.

RÉCLAMATIONS

Toute réclamation sur la garantie doit être adressée au service après-vente de Portes et fenêtres NOVOPRESTIGE Inc. par écrit en décrivant avec précision la défectuosité dans les 30 jours après l'apparition de ladite défectuosité et devra être accompagnée de la facture originale.

La présente garantie ne s'applique que sur les produits qui ont été payés en totalité par le client.

Service après-vente

2417 Rue Guénette

Saint-Laurent, QC, H4R 2E9

Téléphone: 514 731-4040

Télécopieur: 514 731-8484

Courriel: info@novoprestige.com